

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la
Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mmes VIOLARD Marie-Claude, VERHAEGHE Carole, M.
DELCOUSTAL Gérard, Mmes SAVIN Odile, VERMANDE Chantal, MM. BERNEGE Thierry,
DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, GAY Annette et VRIGNAUD
Florence.

*Pouvoir de Alain SFILIGOÏ à Christophe DOMANGE
Pouvoir d'Odile TRAMOND à Gérard DELCOUSTAL*

Etaient absents : M. GALLINE Jacques, Mme ARNAUD Anne, MM. CABANE Bernard et Philippe
HEGO.

Madame Cécile BLANCHET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 25/09/2019.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- *Décision n°8/2019 : Avenant n° 1 pour le Lot n°2 MACONNERIE pour le marché de travaux de l'aménagement de la rue Maubec, îlot des Frères.*
- *- Décision n°9/2019 : Contrat de prêt d'un local communal à usage ou commodat.*

011119 – Acceptation d'un don grevé de condition.

Rapporteur M. PERAT

Un don d'un montant 10.000 € vient d'être fait à la commune de Clairac par Madame Martine SIMON demeurant 14, avenue Léon-Gambetta 92120 MONTRouGE, assorti d'une condition d'affectation au cimetière communal de Clairac.

Ce don étant assorti d'une condition, son acceptation relève du conseil municipal. Considérant cette condition non contraignante, et dans l'intérêt de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE le don de Mme Martine SIMON demeurant 14, avenue Léon-Gambetta 92120 MONTRouGE d'un montant de 10.000 € (dix mille euros).

021119 – Transfert de propriété du Lycée Porte du Lot.

Rapporteur M. PERAT

Monsieur le Maire expose que le Lycée Professionnel Porte du Lot à Clairac est propriété de la Commune, mise à disposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suivant l'article L 214-7 du Code de l'Education, lorsque la Région effectue sur les biens immobiliers des lycées, propriété d'une collectivité territoriale, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension,

le transfert de propriété à titre gratuit des établissements concernés est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE le principe de transfert de propriété gratuit par la commune de Clairac à la Région Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section YD n° 105, 106, 148, 150 et 151 constituant le lycée professionnel Porte du Lot à Clairac, qui sera constaté par l'acte authentique de transfert passé en la forme administrative.

031119 – Transfert de voies dans l'intérêt communautaire.

Rapporteur M. PERAT

La Commune de Clairac souhaite aujourd'hui transférer de nouvelles voies à «Val de Garonne Agglomération» qui exerce la compétence voirie :

- Chemin du Lycée Porte du Lot – 1 814 m² de surface de chaussée
- Parking du Lycée Porte du Lot – 1 760 m² de surface de chaussée
- Chemin rural de la Molère (voie à intégrer suite à création) 780 m² de surface de chaussée

Le coût de ce transfert est évalué environ à la somme de 6 682.95 €/par an, somme qui viendra diminuer l'attribution de compensation que verse VGA à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le transfert de ces voies dans l'intérêt communautaire :

ACCEPTE le montant financier de ce transfert de charges qui s'établit, pour l'ensemble des 3 voies à 6 682.95 €/an.

041119 – Nouvelle adhésion à la convention Retraite C.N.R.A.C.L. 2020-2022 proposée par le CDG 47.

Rapporteur M. CASSIN

M. le Maire propose de renouveler la convention partenariat « Retraites CNRACL » conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne, pour une période de trois ans, de 2020 à 2022 inclus, moyennant une cotisation annuelle de 725 €/an.

L'objet de cette convention porte sur les questions relatives à :

- l'information et la formation au titre des trois fonds que sont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite,
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions C.N.R.A.C.L.,
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L. : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion),
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

051119 – Rapport d’activité 2018 du S.D.E.E. 47.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d’activité 2018 élaboré par le Syndicat Départemental d’Electricité et d’Energies de Lot-et-Garonne.

Le déploiement de la fibre optique pour la commune de Clairac est prévu en 2022 et 2023.

061119 – Rapport d’activité 2018 du S.I.T.S. d’Aiguillon et de Port Ste Marie.

Rapporteur M. DOMANGE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d’activité 2018 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d’Aiguillon et de Port Ste Marie (SITS).

La compétence transport est désormais de la compétence régionale, et ce service n’est plus gratuit pour les usagers. Il est financé à la fois par une subvention de la Région, par les participations des familles, et par la participation des communes. Les tarifs seront harmonisés sur l’ensemble du territoire régional.

Les effectifs sont en baisse.

071119 – Modification des statuts du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la modification des statuts du S.I.V.U. Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne pour :

- Création d’un collège électoral par les communes membres d’un même secteur
- Election de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral

081119 – Prise de possession d’un bien présumé sans maître.

Rapporteur M. CASSIN

Vu l’arrêté municipal n° 11/2019 en date du 27 février 2019, en vue de constater la présomption de bien vacant et sans maître ;

Considérant la réalisation des formalités obligatoires de publicité, et considérant que personne n’est venu revendiquer la propriété de ce bien (immeuble bâti sis à Clairac 20, rue des Treilles, référencé au cadastre sous le numéro 169 de la section AB) au cours de ce délai (6 mois),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE D'EXERCER ses droits en application de l'article 713 du code civil puisque aucun propriétaire ne s'est présenté ou n'a pu être retrouvé.

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien cadastré section AB n° 169, situé 20, rue des Treilles, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

091119 – Attribution des prix du 30^{ème} salon de peinture.

Rapporteur Mme VIOLARD

Donnant suite aux délibérations du jury du 30^e salon de peinture de Clairac,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 votes pour et 1 abstention (Mme VIOLARD),**

DECIDE l'acquisition des œuvres suivantes pour un montant total de 5 000,00 €.

1^{er} prix :

« Perché » de Jean-Maurice SILVAIN domicilié « Lagarrigue » 46800 ST PANTALEON
pour la somme de 2 300,00 €

2^{ème} prix :

«Jumeaux » et « Perroquet » de Florence DAVOULT domiciliée 5 rue Chambre de l'Edit 81310 LISLE SUR
TARN
pour la somme de 1 500,00 €

3^{ème} prix :

«Empreinte» « Fascination » « Métamorphose » de Tina LOAT domiciliée 66 Bd Edouard Lacour 47000
AGEN
pour la somme de 1 200,00 €

101119 – Motion suite à la modification du Règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine concernant le port du gilet jaune de haute visibilité..

Rapporteur Mme VERHAEGHE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Souhaite **maintenir l'obligation du port de gilets** pour tous les élèves empruntant les transports scolaires pour une visibilité accrue et en maintenir le contrôle comme indiqué dans la convention cosignée avec le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Estime que la Région Nouvelle Aquitaine, **par sa décision en date du 29/08/2019** « le port du gilet jaune n'est plus obligation pour les élèves » réduit à néant le travail effectué en amont pour que les élèves soient en sécurité.

Demande que la Région Nouvelle Aquitaine nous appuie dans notre décision de maintenir obligatoire le port du gilet jaune de haute visibilité pour tous les enfants empruntant les lignes de transports scolaires et poursuive une politique d'investissement au plus près des transports scolaires en faveur des jeunes au nom de l'égalité des chances.

LA VIE DE NOS ENFANTS EST EN JEU.

111119 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU.

Rapporteur M. CASSIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

CONFIRME les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

DECIDE que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée prendront les formes suivantes :

Mise à disposition, au secrétariat de la Mairie de CLAIRAC, du dossier de projet présentant notamment l'exposé des motifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clairac, du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019. Le dossier sera consultable aux horaires suivants :

- du vendredi 22 novembre au vendredi 20 décembre 2019, les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures ; les jeudis, de 9 heures à 12 heures
- le lundi 23 décembre 2019, le dossier sera consultable de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.clairac.com

Mise en place d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Ce cahier sera accessible aux mêmes dates et horaires.

Pendant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Place de l' Hôtel de Ville – 47320 CLAIRAC.

Un avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier, et sera affiché à la mairie de Clairac. Cet avis précisera l'objet de la procédure, le lieu, la période et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

• • •

• • • • • • • • • • • •